

Autorisation

Conformément à l'article 9 du *Tarif des douanes*, L.R. 1997, ch. 36 et l'article 12.01 du précédent *Tarif des douanes*, L.R. 1985, ch. 41 (3^e suppl.), tel que modifié, j'autorise par la présente un agent ou des catégories d'agents qui occupent un poste au ministère du Revenu national, et dont le titre est énuméré dans l'annexe ci-jointe, ou une personne autorisée ou des catégories de personnes autorisées à remplir toutes les fonctions liées au poste, à exercer les pouvoirs et à remplir les fonctions du ministre du Revenu national prévus par les dispositions du *Tarif des douanes* qui sont précisées immédiatement avant le poste.

Original signé par
Herb Dhaliwal

Date

31 décembre 1997

Le 31 décembre 1997

DÉFINITIONS

La définition qui suit s'applique au présent document.

«agent en chef des douanes» Dans une région ou un lieu donné, le gestionnaire du ou des bureaux de douane qui desservent cette région ou ce lieu.

Le 31 décembre 1997

ANNEXE

Agents autorisés à exercer les pouvoirs et à remplir les fonctions conférés au ministre du Revenu national en vertu du *Tarif des douanes*, sauf pour ce qui est de recommander des règlements au gouverneur en conseil, ou de déléguer davantage les pouvoirs du ministre.

Le sous-ministre du Revenu national, ou un agent autorisé à agir à ce titre, peut exercer tous les pouvoirs et fonctions conférés au ministre en vertu du *Tarif des douanes* et des règlements connexes.

Le sous-ministre associé du Revenu national, ou un agent autorisé à agir à ce titre, peut exercer tous les pouvoirs et fonctions conférés au ministre en vertu du *Tarif des douanes* et des règlements connexes.

Tout sous-ministre adjoint du Revenu national, ou un agent autorisé à agir à ce titre, peut exercer tous les pouvoirs et fonctions conférés au ministre en vertu du *Tarif des douanes* et des règlements connexes.

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Article 69 *Le ministre accorde, sur demande présentée, un drawback dans les circonstances particulières. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)*

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Article 70 *Les demandes de drawback sont présentées au ministre. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)*

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 75(1) Le ministre peut établir une liste de machines et appareils qui ne sont pas produits au Canada. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 75(2) Le ministre fait publier une liste de machines et appareils, ainsi que de toute inscription ou radiation dans la Gazette du Canada dans les soixante jours suivant l'établissement de la liste, de l'inscription ou de la radiation. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 75(3) Pour l'établissement de la liste de machines et appareils, le ministre tient compte des critères décrits dans ce paragraphe. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Alinéa 77(2)a *La demande de remboursement présentée en vertu de l'alinéa 77(1)c), pour l'exonération des machines et appareils, est assortie des justificatifs exigés par le ministre. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)*

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef ou gestionnaire autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 79(1) *En accordant une remise en vertu de l'article 76, le ministre délivre au demandeur de la remise un certificat. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)*

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 79(2) Le ministre peut annuler le certificat délivré pour les machines et appareils si la remise cesse d'avoir effet ou si elle est annulée. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Alinéa 79.4(2)a ***La demande de remise par remboursement pour les machines et appareils pour les véhicules automobiles, faite en vertu de l'article 79.2, est assortie des justificatifs exigés par le ministre. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)***

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 79.5(1) En accordant un décret de remise en vertu de l'article 79.2, le ministre délivre au demandeur de la remise un certificat. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

(Tarif des douanes avant 1998)

Paragraphe 79.5(2) Le ministre peut annuler le certificat délivré en vertu du paragraphe 79.5(1) et visant une remise qui cesse d'avoir effet ou qui est annulée. (À l'égard des marchandises importées avant le 1^{er} janvier 1998)

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Article 88 **Tout groupe qui désire être reconnu comme groupe ethnoculturel pour l'application du n° tarifaire 9937.00.00 est tenu de présenter au ministre une demande prouvant qu'il respecte les critères énoncés dans ce numéro tarifaire.**

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation ou Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent des politiques, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Alinéa 89(3)d) Pour l'application du paragraphe (1), sont réputées avoir été exportées les marchandises

d) fournies en vue de leur exportation aux ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, ou aux sociétés d'appartenance, d'exploitation ou de contrôle fédérales ou provinciales, désignés par le ministre.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 89(4) Les demandes d'exonération sont présentées en la forme et comportent les renseignements que le ministre juge indiqués.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 90(1) Le ministre peut délivrer à une personne appartenant à l'une des catégories réglementaires, un certificat d'exonération numéroté et devant servir à désigner les marchandises.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 90(2) Le ministre peut modifier, suspendre, renouveler, annuler ou rétablir le certificat d'exonération des droits.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 91(1) Le ministre peut, s'il l'estime indiqué, délivrer un agrément d'exploitation d'un lieu comme entrepôt de stockage.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Agent en chef des douanes, Services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 91(2) Le ministre peut assortir l'agrément de restrictions portant sur les catégories de marchandises pouvant être déposées dans un entrepôt de stockage ou sur les circonstances d'un tel dépôt.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Agent en chef des douanes, Services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 91(3) Le ministre peut modifier, suspendre, renouveler, annuler ou rétablir l'agrément d'exploitation d'un entrepôt de stockage.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Agent en chef des douanes, Services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 91(4) Le titulaire d'un agrément d'exploitation d'un entrepôt de stockage est tenu, sur demande du ministre, de fournir, à hauteur du montant que celui-ci juge indiqué, une garantie dont la nature et les conditions sont prévues par règlement.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du Programme d'encouragement commerciale, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Agent en chef des douanes, Services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Article 93 En cas d'exonération de droits au titre des articles 89 ou 92, le ministre peut exiger les justificatifs qu'il juge indiqués pour l'application de l'article 95 (restitution des droits de douane).

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 95(4) Le montant des droits de douane perçus au titre du paragraphe 95(1) est réduit conformément au paragraphe (5) si, dans les soixante jours suivant l'exportation, sont produits auprès du ministre des justificatifs, jugés convaincants par celui-ci, du paiement de droits de douane au gouvernement d'un pays ALÉNA autre que le Canada.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Sous-alinéa 102a)(i) Pour les marchandises réparées à l'étranger, les demandes d'exonération comportent des justificatifs, que le ministre juge convaincants, établissant que les réparations n'auraient pas pu être effectuées au Canada au lieu où étaient situées les marchandises avant leur exportation, ou à une distance raisonnable de ce lieu.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Directeur, Division des services frontaliers des douanes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Inspecteur des douanes, Division des services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Sous-alinéa 102a)(ii) Pour des marchandises modifiées à l'étranger, les demandes d'exonération comportent des justificatifs, que le ministre juge convaincants, établissant que l'équipement ajouté ne peut être obtenu au Canada, ou qu'il est d'une nature ou d'une espèce non fabriquée au Canada.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Directeur, Division des services frontaliers des douanes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Sous-alinéa 102a)(iii) Pour des marchandises modifiées ou réparées à l'étranger, les demandes d'exonération comportent des justificatifs, que le ministre juge convaincants, établissant que les travaux n'auraient pas pu commodément être effectués au Canada, mais que des installations pour effectuer ces travaux peuvent être établies au Canada dans le délai prévu par le ministre.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 106(1) L'exonération est accordée sur demande présentée par une personne appartenant à une catégorie réglementaire, dans les cas et selon les modalités de forme réglementaires et accompagnée des documents réglementaires et des garanties de la nature réglementaire et du montant que le ministre juge indiqué.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, ou de la Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des Douanes

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 106(3) L'exonération est assujettie aux conditions réglementaires et à la preuve, jugée convaincante par le ministre, que les marchandises ont été exportées dans l'année suivant le dédouanement des marchandises.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Tout directeur ou gestionnaire du Soutien des programmes, Services frontaliers des douanes

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 106(4) Le ministre peut, à l'égard de marchandises réglementaires, proroger le délai d'exportation pour une période maximale de six mois.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Tout directeur ou gestionnaire du Soutien des programmes, Services frontaliers des douanes

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services de l'administration des politiques commerciales

Agent des Services commerciaux, Service d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 106(5) Le ministre peut renoncer à l'exigence de fournir une garantie prévue au paragraphe (1).

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services frontaliers des douanes

Directeur, Services de l'administration des politiques commerciales

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Tout directeur ou gestionnaire du Soutien des programmes, Services frontaliers des douanes

Tout chef ou gestionnaire qui est autorisé à superviser les agents d'une division des Services de l'administration des politiques commerciales

Agent des Services commerciaux, Service d'administration des politiques commerciales

Inspecteur des douanes, Services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Article 108 Le ministre rembourse ou annule la garantie qu'il détient pour les marchandises importées temporairement, dans les cas où les marchandises sont déclarées en détail en application de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*; sont détruites selon les instructions du ministre ou exportées dans le délai fixé.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Directeur, Division des services frontaliers des douanes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Article 108 Le ministre rembourse ou annule la garantie qu'il détient pour les marchandises importées temporairement, dans les cas où les marchandises sont déclarées en détail en application de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*; sont détruites selon les instructions du ministre ou exportées dans le délai fixé -- Suite.

POSTES RÉGIONAUX - Suite

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Inspecteur des douanes, Division des services frontaliers des douanes

Le 31 décembre 1997

Alinéa 109c) L'expression « marchandises surannées ou excédentaires » s'entend des marchandises qui, entre autres choses, sont détruites selon les instructions du ministre.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Alinéa 113(3)a) Les demandes d'exonération, de remboursement ou de drawback comportent les justificatifs exigés par le ministre.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Article 117 S'il est difficile d'établir le montant exact d'une exonération des droits, d'un remboursement, d'un drawback ou d'une remise, le ministre peut accorder au demandeur, avec le consentement de celui-ci, une somme en tenant lieu, dont le ministre détermine le montant.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales.

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 118(1) Si une condition de l'exonération ou de la remise n'est pas observée, la personne défaillante est tenue de le déclarer, dans les quatre-vingt-dix jours suivant le moment de l'inobservation et de payer les droits faisant l'objet de l'exonération ou de la remise, sauf elle peut produire les justificatifs que le ministre juge convaincants, pour établir qu'un drawback ou un remboursement aurait par ailleurs été accordé ou que les marchandises sont admissibles à un autre titre à l'exonération ou à la remise.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 118(1) Si une condition de l'exonération ou de la remise n'est pas observée, la personne défaillante est tenue de le déclarer, dans les quatre-vingt-dix jours suivant le moment de l'inobservation et de payer les droits faisant l'objet de l'exonération ou de la remise, sauf elle peut produire les justificatifs que le ministre juge convaincants, pour établir qu'un drawback ou un remboursement aurait par ailleurs été accordé ou que les marchandises sont admissibles à un autre titre à l'exonération ou à la remise. - Suite

POSTES RÉGIONAUX - Suite

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent de vérification de l'observation, Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Article 125 Toute personne tenue, en application d'une disposition de la présente loi, de payer des intérêts peut les payer au taux réglementaire si le ministre l'y autorise.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et des recouvrements

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division des comptes clients, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et des recouvrements

Tout directeur, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et recouvrements

Le 31 décembre 1997

Article 125 Toute personne tenue, en application d'une disposition de la présente loi, de payer des intérêts peut les payer au taux réglementaire si le ministre l'y autorise. - Suite

POSTES RÉGIONAUX - Suite

Directeur, Services frontaliers des douanes

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Recouvrement des recettes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Gestionnaire ou directeur de district, Services frontaliers des douanes

Gestionnaire, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrements

Chef d'équipe, Recouvrements/Examen des comptes de fiducie/Observation des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Recouvrements/Admissibilité au RPC-AE/Programme des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Observation des comptes de fiducie/Examen des comptes de fiducie/Recouvrements/Admissibilité au RPC-AE

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 126(1) Le ministre peut annuler le paiement des intérêts exigibles en vertu de la présente partie, ou y renoncer.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et des recouvrements

Directeur, Division des comptes clients, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et des recouvrements

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Direction du recouvrement des recettes, Direction générale des cotisations et des recouvrements

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 126(1) Le ministre peut annuler le paiement des intérêts exigibles en vertu de la présente partie, ou y renoncer. - Suite

POSTES RÉGIONAUX - Suite

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Recouvrement des recettes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Gestionnaire, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrements

Chef d'équipe, Recouvrements/Examen des comptes de fiducie/Observation des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Recouvrements/Admissibilité au RPC-AE/Programme des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Observation des comptes de fiducie/Examen des comptes de fiducie/Recouvrements/Admissibilité au RPC-AE

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

**Article 130 Autorité de déterminer la documentation qui est acceptable pour
l'application du n° tarifaire 9827.00.00**

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation ou Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Article 131 Le ministre peut reconnaître les autorités, les représentants ou les délégués d'un pays d'origine comme étant compétents pour l'application des conditions de classement de marchandises dans un numéro tarifaire.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur général, Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration et des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation ou Direction de la politique opérationnelle et de la coordination, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 134(1) Le ministre ou le sous-ministre peuvent, par arrêté, suspendre pendant une période spécifiée l'application d'un numéro tarifaire visé à la Note supplémentaire 2c) du Chapitre 7 de la liste des dispositions tarifaires et faire entrer en vigueur pour la période un ou plusieurs numéros tarifaires visés à la Note supplémentaire 2b) de ce chapitre en ce qui concerne des marchandises qui sont importées pendant cette période à un bureau de douane dans une région ou une partie du Canada donnée.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Unité des produits alimentaires et chimiques, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation

Le 31 décembre 1997

Paragraphe 134(2) Le ministre ou le sous-ministre peuvent, par arrêté, suspendre pendant une période donnée l'application d'un numéro tarifaire visé à la Note supplémentaire 4c) du Chapitre 8 de la liste des dispositions tarifaires et faire entrer en vigueur pour la période un ou plusieurs numéros tarifaires visés à la Note supplémentaire 4b) de ce chapitre en ce qui concerne des marchandises qui sont importées pendant cette période à un bureau de douane dans une région ou une partie du Canada donnée.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout directeur, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Gestionnaire, Unité des produits alimentaires et chimiques, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation

Le 31 décembre 1997

Numéro tarifaire **L'importation de toute espèce vivante de la**
9897.00.00 **famille des mangoustes, lorsque le ministre est convaincu que**
 l'espèce est destinée aux fins de reproduction, d'étude ou de
 présentation, dans un enclos, par des jardins zoologiques
 agréés par le Service canadien de la faune.

POSTES À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Directeur général, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Directeur, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout gestionnaire ou chef, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

Tout agent, Division du programme d'encouragement commercial, Direction de la politique commerciale et de l'interprétation, Direction générale des douanes et de l'administration des politiques commerciales

POSTES RÉGIONAUX

Directeur, Services d'administration des politiques commerciales

Directeur, Division des services frontaliers des douanes

Gestionnaire, Division de la cotisation des douanes

Tout chef, gestionnaire ou chef d'unité autorisé à superviser des agents dans une division des Services d'administration des politiques commerciales

Agent des services commerciaux, Services d'administration des politiques commerciales

Agent des appels, Services d'administration des politiques commerciales

